

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du jeudi 20 mars 2014 à 20h30

Convocation du 14 mars 2014

Présents : MM. JOSEPH. PLAULT. GALOPIN P. GALLOPIN. JL. Mme GALLOPIN. MM PERSON. MERCIER. HEURTAULT. LETARTRE. Mme. BEHUE MM. DABILLY. DURAND. MME PAIN. DAVID. M. EGASSE

Absent(s) :

Mme CHAZELLE,
M. POTET
M. BODEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 18	Présents :	Votants :
------------------------------	------------------	------------	-----------

Ordre du Jour :

- 1. Urbanisme : approbation de la modification simplifiée du POS**
- 2. Opération de construction de 7 logements sociaux et 4 locaux commerciaux rue du docteur Bouclet : Cession de parcelle à l'euro symbolique a chartres habitat – Point ajouté à l'ordre du jour : ajout accepté à l'unanimité**
- 3. Questions diverses**

M. a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 5 mars 2014 est

1. URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que le porter à connaissance du public relatif à la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2014 prescrivant la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S),

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 20 février au 19 mars 2014 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

- Il est demandé au Conseil d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la commune de SOURS portant sur la suppression des emplacements réservés cadastrés section a n° 247 et n° 250,
- conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : l'Echo Républicain

La délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) sera tenu à la disposition du public à la Maire de Sours aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Décision.....

2. OPERATION DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX ET 4 LOCAUX COMMERCIAUX RUE DU DOCTEUR BOUCLET : CESSION DE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE A CHARTRES HABITAT

Vu les délibérations n° 2013/053 et 2013/053 bis relatives à la désaffectation et au déclassement de parcelles rue du Docteur Bouclet en vue de l'opération de construction de 7 logements sociaux et de 4 locaux commerciaux ;

Vu la délibération n° 2013/054 relative à la cession de parcelles à l'euro symbolique à Chartres Habitat pour l'opération de construction de 7 logements sociaux et de 4 locaux commerciaux rue du Docteur Bouclet ;

Monsieur le Maire précise qu'il convient de définir avec précision les surfaces des parcelles cédées afin de réaliser le projet de division parcellaire se rapportant à cette opération.

Ces parcelles à céder sont situées en partie sur le parking en calcaire pour une superficie de 62 m² environ (1m x 61,95m) et en partie sur une petite surface en herbe de la cour de l'école de l'Eveil, pour une superficie de 89 m² (7,63 m x 11,10 m). Elles sont respectivement cadastrées section A n° 251 pour une surface totale de 612 m² et section ZI n° 143 pour une surface totale de 4718 m².

Monsieur le Maire précise qu'il y a donc lieu de compléter les délibérations précitées et demande au Conseil de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Décision.....

3. QUESTIONS DIVERSES